

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DJS 68** Subvention annuelle de fonctionnement (200.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le PUC Rugby au titre des années 2021 et 2022.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au PUC Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat, et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Rugby, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à l'association PUC Rugby (2462 / 2021\_00024), au titre de ses activités sportives pour l'année 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**